

Charte relative à la procédure d'affectation des élèves-directeurs d'Hôpital version n°1 du 23 octobre 2008

PREAMBULE

L'ADH a souhaité relayer le souhait exprimé par les élèves directeurs d'hôpital en scolarité à l'EHESP de l'énoncé de bonnes pratiques de la procédure d'affectation à l'issue de la scolarité.

L'ADH a procédé à une large consultation des organisations syndicales représentatives et des conférences de directeurs d'hôpital (CH & CHU).

Une majorité se dessine en faveur de l'adoption de ce texte qui, pour autant, ne recueille pas l'unanimité des organisations syndicales et nécessite encore des adaptations.

Il nous est donc apparu opportun d'assurer la diffusion de cette charte susceptible d'évoluer en fonction des observations que nous pourrions recueillir sur son contenu et dont l'ambition est simplement de donner quelques repères favorisant le bon déroulement de la procédure d'affectation de nos jeunes collègues.

Les promotions d'élèves-directeurs s'engagent à :

- 1) ne pas faire de candidatures spontanées avant la publication officielle des postes ;
- 2) prévenir les délégués nationaux d'une affectation probable ou certaine sur un lieu de stage ;
- 3) porter à la connaissance de la promotion, par le biais des délégués nationaux qui en réfèrent au CNG, toute information relative à la vacance ou à l'ouverture des postes ;
- 4) informer les délégués nationaux des postes sur lesquels chacun candidate ;
- 5) communiquer au délégué national son accord pour prendre un poste dans le cas où l'élève est retenu en premier sur la liste du directeur sous un délai de 72h ;
- 6) ne pas changer d'affectation une fois que la réponse est donnée au chef d'établissement et a été confirmée par écrit au CNG ;
- 7) réserver aux délégués nationaux la communication avec le CNG.

Les directeurs d'hôpital recruteurs s'engagent à appliquer les principes suivants :

- 1) le directeur qui envisage d'ouvrir un ou des postes pour les EDH 2007-2009 pour une affectation au 1^{er} avril 2009 s'engage à ne pas procéder à une pré-procédure de recrutement avant la publication de la liste des postes ;
- 2) le directeur qui envisage d'ouvrir un poste fléché pour l'EDH en stage dans son établissement en informe le CNG dès sa décision prise ;
- 3) hormis le cas des postes fléchés pour les stagiaires EDH de l'établissement, le directeur qui ouvre un ou des postes pour les EDH s'engage à examiner toutes les candidatures. Dans le cas où le directeur ne souhaite pas recevoir tous les candidats, il informe rapidement les candidats non présélectionnés ;
- 4) après audition des candidats, le directeur fait part de son choix au CNG en classant si possible trois élèves dans un délai d'une semaine, afin de fluidifier la procédure de choix des EDH ;
- 5) une fois le choix entériné, le directeur en informe le CNG qui invite l'élève à confirmer son accord par écrit.